MUR PORTEUR EN COPROPRIÉTÉ : RÈGLEMENTS, AUTORISATIONS TRAVAUX, GESTION

ven 16/11/2018 - 09:00

Source Baticopro.com

Comme leur nom l’indique, les murs porteurs soutiennent la structure d’un bâtiment dans son ensemble. Ainsi, en copropriété, effectuer des travaux ayant un impact sur ces murs porteurs doit respecter certaines règles. Des autorisations seront notamment nécessaires.

Les murs porteurs en copropriété

Les fondations et les murs porteurs garantissent la stabilité de l’immeuble. Ils font généralement un minimum de 10 cm d’épaisseur mais peuvent être plus épais. En parpaings, en briques ou en plâtre, les murs porteurs intérieurs sont également connus sous le nom de **murs de refend**. Ils sont parfois renforcés par un colombage en béton ferraillé ou en bois.

Essentiel pour la solidité du bâtiment, un mur porteur ne pourra pas faire l’objet de travaux dans vos parties privatives sans que vous n’ayez obtenu les autorisations nécessaires. Pour pouvoir **modifier un mur porteur**, tout copropriétaire, doit obtenir ces autorisations. Il en sera bien entendu de même si vous souhaitez **abattre un mur porteur.**

Lire la suite sur Baticopro